Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes FONDATION DU PARMELAN

2 RUE DUPANLOUP 74000 ANNECY

2: 04.50.33.07.07

<u>Télécopie</u>: 04.50.33.05.83

CHARTE DES BENEVOLES

Tout bénévole accueilli et intégré dans la structure se voit remettre la présente charte. Elle définit le rôle, les actions et attitudes du bénévole.

Chaque bénévole s'engage à respecter cette charte.

L'action des bénévoles est une activité non professionnelle, complémentaire de celle du personnel de la Fondation et des familles. L'objet de sa démarche est de contribuer à maintenir, restaurer et développer le lien social.

1 - Caractéristiques du bénévolat

- C'est un engagement.
- C'est un contrat moral.
- Il correspond à un travail d'écoute et d'accompagnement.

Les bénévoles interviennent soit :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun.
- en rendant visite aux Résidants dans leur chambre,
- en participant à l'organisation de différents temps forts dans l'année.

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des Résidants qui le souhaitent.

2 - Principes du bénévolat

- Le Respect : de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des Résidents. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière avec des capacités d'autonomie.
- Il s'engage à respecter la place de la famille et à ne pas se substituer à elle.
- La Discrétion : qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un Résidant lors de la visite qui lui a été rendue (idem pour les donnés perçues visuellement). Cependant, le secret doit-être levé (le bénévole en informera le plus rapidement possible la direction, les coordinatrices ou les infirmières,..) en cas de perception d'un danger (susceptible de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne) pour le résidant et son environnement.

3 - La régularité et la ponctualité

Lorsqu'un bénévole ne peut être présent à une visite programmée, il est indispensable de prévenir la Fondation le plus rapidement possible (téléphoner au secrétariat au 04.50.33.07.07) afin que le Résident en soit informé au plus tôt.

4 - <u>Le désintéressement</u>

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande de quelque nature qu'elle soit. Par ailleurs et par essence, le bénévolat ne donne lieu à aucune rétribution. Il ne doit donc accepter ni don ni dédommagement à titre personnel de la part des résidents ou de leur famille.

5 - La place des bénévoles

Les bénévoles qui interviennent dans la structure sont complémentaires de l'action du personnel et des familles. Tout comme ces derniers, ils sont responsables de leurs paroles. Par ailleurs, ils se doivent de respecter les règles en vigueur au sein de l'établissement.

6 - Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées.

Le bénévole doit présenté des capacités d'écoute qu'il met au service du Résidant. Dans la mesure du possible, il doit permettre l'expression des émotions, des ressentis et de leurs idées.

Le bénévole doit être vigilant à :

- ne pas porter de jugements vis à vis des résidants, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'Etablissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance au sein de la structure.

Le bénévole doit toujours se rappeler que l'E.H.P.A.D est un lieu de vie et non une structure hospitalière.

Le bénévole est libre de quitter la structure à tout moment, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (1996), dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

7 - Couverture des risques

Dans l'enceinte de l'E.H.P.A.D, toute personne est assurée par la Maison de Retraite.

8 - Recrutement

Les bénévoles intervenants au sein de la structure sont recrutés par la

Direction assistée des coordinatrices (animatrice et psychologue).

Le recrutement implique la présence d'un certain nombre de critères :

- L'adhésion totale à la présente charte.
- Le non-cumul des fonctions au sein de la structure.
- Le fonctionnement cognitif ainsi que les capacités physiques du bénévoles doivent permettre une qualité de prise en charge satisfaisante.
- La signature des deux chartes, à savoir celle des bénévoles accompagnée de celles des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes.

9 - <u>L'accompagnement des bénévoles</u>

- Un soutien possible est organisé individuellement ou en groupe (sous forme de groupe de paroles) lorsque un ou plusieurs bénévoles en ressentent le besoin notamment en cas de situations difficiles.
- Des formations ciblées peuvent être proposées aux bénévoles en fonction de leurs besoins.

10 - Organisation et fonctionnement du bénévolat

- Les activités des bénévoles sont déterminées conjointement entre les aspirations du bénévoles (cf. dossier du bénévole) et les besoins de la structure.
- Plages horaires : à définir entre le bénévole et les coordinatrices.
- Le Bénévole signale son arrivée et son départ à l'accueil. S'il souhaite sortir avec un Résidant, il doit impérativement demander au préalable l'autorisation à l'infirmière du secteur concerner. Par ailleurs, il notifiera sa sortie à l'accueil.
- Le bénévole s'engage à ne pas introduire d'aliment, boisson ou médicament sans y avoir été autorisé par l'équipe soignante.
- Les bénévoles seront conviés régulièrement à des réunions de synthèse et d'échanges autour de l'accompagnement effectués auprès des résidants.
- En cas de survenu de situation exceptionnelle (pandémie grippale, canicule, etc.), le bénévole peut-être sollicité pour participer à la continuité des activités au sein de l'établissement.

11 - Collaboration avec le Personnel

Nous rappelons qu'il s'agit là d'un travail en collaboration avec l'ensemble du personnel. Ce qui implique l'absence d'initiative personnel, tout acte reposant sur une décision collégiale.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'Etablissement.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

Je soussigné (e)
Demeurant
Tel
déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles qui définit les
valeurs auxquelles la Fondation du Parmelan se réfèrent.
Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en
découlent. En cas de non respect, le Directeur de la structure se réserve le droit de
résilier l'engagement.
Fait à ANNECY,
le

Signature du bénévole.